

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 103

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l'identique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si tout le monde convient que les matériaux utilisés ne seront pas identiques, en revanche la restauration de ce lieu de culte doit se faire à l'identique, respectant en cela la charte de Venise.

Celle-ci étend la notion de monument historique au « site urbain ou rural qui porte témoignage d'une civilisation particulière, d'une évolution significative ou d'un évènement historique » et insiste sur la valeur à la fois historique et artistique d'un monument.

Pour ce qui concerne la conservation, elle fait écho à celle d'Athènes en soulignant l'importance de conserver les monuments en état de fonctionnement, sans que cela ne puisse affecter l'ordonnance ou le décor des édifices, ainsi que l'importance d'un cadre protégé à l'échelle du monument.

Elle affirme qu'elle « a pour but de conserver et de révéler les valeurs esthétiques et historiques du monument et se fonde sur le respect de la substance ancienne et de documents authentiques » et en conséquence, rejette dans la mesure du possible les reconstitutions incertaines telle que celles qui pourraient résulter d'un « geste architectural ».

Les récentes enquête d'opinion publiées nous indiquent d'ailleurs que les Français partagent dans leur majorité l'idée d'une reconstruction à l'identique.

Selon un sondage YouGov pour Le Huff Post et CNews, seuls 25 % des personnes interrogées sont favorables au « geste architectural » évoqué par Emmanuel Macron et Edouard Philippe en vue de la reconstruction de Notre-Dame.

Par ailleurs, 54 % des sondés souhaitent « une restauration à l'identique de la cathédrale », et 21 % n'ont pas d'avis sur la question.